

Règlement de vie scolaire de l'école 2024/2025

Lu en classe. A signer par les parents

Préambule

Le lycée Chateaubriand est un établissement en gestion directe relevant de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE). A ce titre, il remplit certaines missions de service public. Il permet la scolarisation des familles françaises établies hors de France. C'est un instrument de rayonnement grâce à l'accueil d'élèves de nationalités étrangères). Il participe aussi à la coopération éducative.

Le règlement intérieur est voté par le conseil d'établissement.

Il n'est pas exclusif des lois et règlements. Il met clairement en évidence les droits et les devoirs de chacun, et garantit l'exercice des libertés, notamment celles des élèves.

En conciliant respect mutuel, fonctionnement harmonieux, et efficacité pédagogique, il crée les conditions de la confiance et de la sérénité indispensables à l'éducation et à l'instruction des élèves. Il sert à l'apprentissage de la vie en société et de l'autonomie.

Il s'applique à tous, dans le lycée et ses abords ainsi que sur les installations sportives, durant les activités péri-éducatives, les transports et sorties scolaires.

Chaque membre de la communauté scolaire veille solidairement à son respect.

Ce document a pour objet de déterminer quelques règles de vie essentielles au sein de l'école primaire du lycée Chateaubriand.

Dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits Des enfants, les familles et les enseignants de l'école affirment ensemble que l'éducation doit viser à :

- *Permettre l'épanouissement de la personnalité et des potentialités,*
- *Inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés,*
- *Inculquer le respect de sa culture d'origine et d'adoption,*
- *Préparer à prendre ses responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous,*
- *Inculquer le respect du milieu naturel.*

Chaque membre de la communauté éducative s'abstient de toute propagande incompatible avec la laïcité et la neutralité politique.

Le règlement de vie scolaire est en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement. Il est adapté au fonctionnement spécifique d'une école primaire. Il s'applique en tout lieu où l'élève est sous la responsabilité de l'établissement.

Droits des élèves

Chaque élève de l'école a le droit au respect de son intégrité physique et morale :

- *Droit au respect de sa liberté de conscience,*
- *Droit à l'éducation,*
- *Droit au respect de son travail et de ses biens,*
- *Droits d'accès aux soins dans la mesure des moyens disponibles,*
- *Droit à la protection.*

Obligation des élèves

Les élèves inscrits au Lycée Chateaubriand de Rome doivent participer à toutes les activités organisées par l'établissement correspondant à leur scolarité et accomplir les tâches qui en découlent. Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une fréquentation régulière est obligatoire. L'assiduité y est exigée dès l'inscription de l'enfant dans l'établissement.

En cas de retard des parents, à l'heure de la sortie, l'élève est confié au Directeur.

Horaires des cours

Lundi, mardi, jeudi: 8h30 - 15h30 Mercredi: 8h30 - 12h30 Vendredi: 8h30 - 14h30

Entrée des élèves sur le site

Les élèves sont tenus de respecter les horaires.

Les élèves de maternelle sont déposés par un accompagnateur, désigné par leur famille et muni d'un badge délivré par l'école, à partir de 8h20.

Sortie des élèves du site

Les accompagnateurs des élèves désignés par leur famille, rentrent sur le site par les 2 portes à partir de 15h15 les lundis, mardis, jeudis, 12h15 les mercredis et 14h15 les vendredis.

Les accompagnateurs des élèves de maternelle, munis d'un badge, vont chercher les enfants dans leur classe à partir de 15h20, les lundis, mardis, jeudis, 12h20 les mercredis et 14h20 les vendredis. Ils peuvent aussi être remis aux personnels des Associations périscolaires.

Les élèves d'élémentaire se rendent à la Grande Porte accompagnés par leurs enseignants, ou peuvent aussi être remis aux personnels des Associations.

A la grande porte, les personnels remettent les élèves à leurs accompagnateurs.

Les élèves dont les familles ont fait une demande de dérogation particulière pourront être autorisés à se rendre à la Petite Porte où ils seront remis à leurs accompagnateurs par le personnel de l'école.

Les accompagnateurs doivent impérativement être sortis du parc au plus tard à 15h45, les lundis, mardis, jeudis, 12h45 les mercredis et 14h45 les vendredis, horaires de fermeture.

Il est essentiel que les accompagnateurs n'emmènent pas d'autre enfant que le leur sans autorisation préalable écrite des familles de cet enfant.

Retards, absences

Tout élève en retard est envoyé au secrétariat et/ou au directeur. Après 5 retards, les parents seront contactés par le Directeur de l'école primaire. Les retards, lors de la reprise des élèves en maternelle, ne sont pas tolérés et perturbent gravement le fonctionnement de l'école. Ils sont comptabilisés.

Les absences doivent être signalées et **justifiées** le matin même par les parents à l'enseignant ET à la vie scolaire primaire viescolairesf-primaire@lycee-chateaubriand.eu par mail. Des autorisations d'absences particulières peuvent être accordées par le Directeur, à la demande des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des classes, les sorties anticipées des élèves ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnel et après accord du Directeur. **Un élève qui doit s'absenter un après-midi devra quitter l'école au début ou à la fin de la pause méridienne et non dans le temps scolaire.**

De la même façon au-delà d'un retard d'une heure, l'entrée en classe ne sera autorisé qu'en début de demi-journée sauf cas exceptionnel et après accord du Directeur.

Comportement

Le respect au quotidien des règles de fonctionnement mises en place pour faciliter la vie en collectivité est pour tous une obligation.

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leurs personnes que dans leurs biens. La courtoisie et la politesse sont de mise dans les relations entre les personnes.

Une tenue correcte, décente et propre est exigée des élèves.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte ou d'un de leurs camarades.

Aucune violence ne pourra être exercée sous quelque forme que ce soit (agressions verbales, menaces, brimades, extorsion)

Les élèves doivent veiller au respect des bâtiments, locaux, matériels et de l'environnement. Toute nuisance volontaire (destruction, bris, vol, graffiti) sera sanctionnée et les réparations seront à la charge des parents.

Les entrées et les sorties de classes, les mouvements doivent se dérouler dans le calme.

Les élèves se regroupent dans la cour et se rendent sur le lieu de leur activité accompagnés des enseignants à l'heure d'entrée, à la fin de chaque récréation.

Pendant les récréations, les élèves ne se livrent pas à des jeux dangereux.

Par mesure de sécurité, l'introduction de tout objet ou produit dangereux, quelle qu'en soit la nature, est prohibée. Plus généralement, il est interdit d'apporter tout objet que les enseignants jugeront sans rapport avec la scolarité. Les objets de valeur sont interdits. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la dégradation ou de la perte d'objets non directement nécessaires à la scolarité de l'élève. La circulation d'argent dans l'école est déconseillée. Les enseignants ne sont pas responsables des pertes ou vols d'argent.

Les téléphones portables, les montres connectées, les baladeurs, les tablettes, les jeux électroniques, les ordinateurs personnels etc., non fournis par l'école, **sont strictement interdits** à l'école primaire. Ils seront retirés et restitués aux familles par la direction.

Sécurité, santé

Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de l'établissement ; elles sont lues par les élèves et commentées par les enseignants. Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.

Un enfant malade ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer l'enseignant ou le personnel de service. Le Directeur est informé. En cas de problème de santé mineur, l'infirmière prodigue les soins élémentaires. En cas de problème grave, l'enfant est évacué par ambulance dans un hôpital proche de l'école et les parents immédiatement avertis. Une assurance avec responsabilité civile est vivement conseillée aux parents et obligatoire pour toutes les sorties à caractère exceptionnel.

Les enfants malades doivent rester à la maison ; les enseignants ne sont pas habilités à donner de médicaments. En cas de traitement long ou de maladie chronique, des médicaments accompagnés d'une prescription médicale peuvent être confiés à l'infirmière qui les administrera.

Aucun enfant ne doit être détenteur de médicaments ; ceux-ci sont remis directement à l'infirmière.

La famille d'un enfant atteint d'une maladie reconnue contagieuse ou parasitaire est tenue d'en informer immédiatement l'établissement. Un certificat de non contagion sera exigé au retour à l'école.

Les parents seront régulièrement attentifs aux mesures à prendre pour éliminer les parasites capillaires (poux). Des visites médicales sont organisées conformément à la réglementation en vigueur.

Surveillance

Les élèves sont soumis en tous lieux à un contrôle exercé par tous les personnels de l'établissement.

Demi-pension

La demi-pension est obligatoire avec 1h15 de pause méridienne

Elèves des classes maternelles : Les enfants sont sous la surveillance des aides maternelles et des surveillants.

Tous les élèves : Les surveillants accompagnent les élèves jusqu'au restaurant scolaire. Ils restent avec eux pendant le service de demi-pension. Cette surveillance s'exerce dans la salle de restauration, dans la cour et dans tout lieu où les enfants sont accueillis avant ou après le repas. Les enseignants de l'élémentaire retrouvent leurs élèves aux points de regroupement à l'heure prévue.

Education Physique et Sportive

Dispenses d'EPS : La dispense d'EPS de longue durée (plus d'une semaine) doit être justifiée par un certificat médical précisant la durée ; dans le cas de dispenses pour blessures plus sérieuses, un certificat de reprise des activités est obligatoire. Une dispense ponctuelle pourra être justifiée par écrit par les parents (dans ce cas l'élève pourra assister au cours sans participation).

Tenue d'EPS : Les parents observeront les consignes données par l'enseignant de la classe, en accord avec le règlement intérieur de l'établissement.

Evaluation

L'évaluation permet de mesurer les acquisitions de l'élève et ses besoins. Elle est basée sur le contrôle continu et l'observation des enseignants.

Un cahier de réussites en maternelle est transmis aux familles deux fois par an, ainsi qu'un bilan des acquis scolaires en fin de grande section.

Un livret d'évaluation numérique est transmis trois fois par an aux familles des élèves de l'école élémentaire.

Sorties scolaires

Lorsque l'enseignant de la classe organise une sortie scolaire, il complète une demande d'autorisation de sorties scolaires, à remettre au directeur 10 jours avant la sortie et précisant le nom des accompagnateurs. L'enseignant informe les familles de cette sortie.

La fonction d'accompagnateur est de nature bénévole et ne saurait être rémunérée. L'accompagnateur est sous la responsabilité de l'établissement et suit les directives de l'enseignant.

Aide personnalisée

Les enseignants peuvent proposer une aide individualisée aux élèves, en dehors du temps scolaire, par le biais d'activités pédagogiques complémentaires.

Relation avec les familles

Une réunion d'information générale est organisée par classe en début d'année scolaire. L'enseignement des langues fait l'objet d'une autre réunion.

Les parents peuvent à tout moment prendre rendez-vous avec l'enseignant pour une rencontre individuelle.

Le Directeur des classes primaires recevra les parents sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Les parents qui veulent s'entretenir personnellement avec les enseignants ne peuvent le faire qu'en dehors des heures de cours et sur rendez-vous. Ils ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours.

Le Directeur ou le maître d'une ou plusieurs classes peuvent, s'il en est besoin, réunir les parents des élèves concernés.

Les parents ont à leur disposition :

- des documents rédigés par l'administration et confiés aux enfants ; ceux-ci doivent être retournés à l'établissement par les parents lorsqu'on sollicite leur avis ou leur accord,

- des panneaux d'affichage aux entrées, réservés aux associations et groupements de parents.

Le carnet de correspondance de l'élève a pour objet d'assurer la liaison entre l'établissement et la famille. Il renseigne aussi sur la conduite de leurs enfants.

Les absences sont consignées sur un registre d'appel.

Mise en œuvre du règlement intérieur et discipline

L'inscription d'un élève au lycée Chateaubriand de Rome implique l'acceptation du présent règlement par l'élève et ses parents. Il est communiqué aux familles avec accusé de réception. Il sera lu et commenté dans chaque classe. Des « règlements de classes », conformes au présent règlement, pourront être élaborés avec les élèves.

Tout adulte travaillant au lycée Chateaubriand se doit de veiller au respect de ce règlement, chacun dans son domaine d'intervention (classe, cours, transport, restauration, ...).

En cas de non respect du présent règlement, une réprimande orale sera faite à l'élève par l'enseignant de la classe ou la personne chargée de sa surveillance.

Il est permis d'isoler, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dangereux.

Selon la gravité des faits, l'élève pourra être présenté au directeur pour explication et les parents en seront informés.

En cas de problème important de comportement d'un élève, un groupe de travail sera réuni par le directeur pour décider conjointement (enseignants, parents, et en accord avec les parents, toute personne pouvant apporter son aide à l'équipe ainsi constituée) de la conduite à tenir et de l'aide à apporter à l'enfant. Le directeur et les enseignants ne sont pas responsables des écarts de comportement dans les transports scolaires, mais les incidents leur sont rapportés et ils interviennent auprès des enfants et de leurs parents.

Toute modification de ce règlement de vie scolaire doit être approuvée en Conseil d'école.

Une « charte pour mieux vivre ensemble » sert de document de référence aux rapports entre les élèves. En cas de difficultés, l'aide d'un psychologue, peut être requise après accord du Directeur. La communauté scolaire lutte contre le harcèlement.

Notre Charte lue en classe

- J'ai le droit de venir à l'école sans avoir peur d'être menacé, agressé, insulté, ridiculisé, isolé, humilié et harcelé (Victime de façon répétée d'attitudes méchantes).

- J'ai le droit de choisir mes amis/amies : je peux parler et jouer avec qui je veux, personne ne peut m'en empêcher ou me forcer à faire quelque chose contre ma volonté.

- J'ai le droit d'être différent/différente des autres. Chaque enfant est unique. Personne ne peut se moquer de mon physique, de mes vêtements, de ma religion, de ma couleur de peau.

- Le racisme est interdit au Lycée.

Nos idées contre la violence et pour le respect

- « On ne doit pas juger quelqu'un trop vite et on doit prendre le temps de le connaître. »
- « On doit inviter les personnes nouvelles à jouer et les inclure dans notre groupe. »
- « On est tous différents et heureusement ! Il faut respecter nos différences. »
- « On ne règle pas la violence par la violence. »
- « Si quelqu'un n'est pas gentil avec moi, je peux lui demander d'arrêter, l'ignorer, partir ou lui rappeler mes droits. S'il continue, je dois me plaindre. »
- « Si on vit une scène de violence, on doit en parler et demander de l'aide à un adulte : maître/maîtresse, surveillant/surveillante, parent, infirmière... »
- « On a le droit de refuser de jouer sans être agressé. »
- « On ne doit jamais insulter quelqu'un. »
- « Parler n'est pas dénoncer ! Il ne faut pas avoir honte. »
- « Se taire, c'est être complice. »
- « Il faut défendre les victimes de violence. »
- « On doit respecter les règles de l'école. »

Les élèves de l'école Primaire

Moi, élève de la classe de, j'ai pris connaissance du règlement et de notre charte. Je m'engage à les suivre.

Signature de l'élève :

Je (nous), soussigné(es), Monsieur père

Madame mère, tuteur (s) légal (légaux)

de l'enfant

certifie (certifions) avoir pris connaissance du règlement de vie scolaire de l'école primaire du lycée Chateaubriand et en accepte (acceptons) toutes les dispositions.

A Rome le/09/2023

Signature de la mère :

Signature du père :